

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CF143

présenté par  
Mme Bagarry

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	15 000 000
Protection maladie	15 000 000	0
Recherche contre les maladies vectorielles à tiques (ligne nouvelle)	0	0
Recherche contre la drépanocytose (ligne nouvelle)	0	0
Fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutique (ligne nouvelle)	0	0
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de maintenir la totalité des crédits initialement affectés à l'Aide Médicale d'État (AME).

S'il convient de faire le nécessaire afin que cette dépense de santé publique atteigne son objectif – soigner effectivement les personnes isolées du fait de leur situation administrative et subissant des déficits de soins- , ces crédits doivent-êtré réaffectés sur des missions d'« Aller-vers » à destination des publics les plus en difficultés.

Compte tenu des contraintes liées à l'article 40 de la Constitution, cet amendement redéploie 15 millions d'euros de l'Action 11 « Pilotage de la politique de santé publique » du programme 204 sur l'action 2 « Aide médicale d'État » du programme 183.